



Recidive conduite sans permis + véhicule non assuré

Par **LeCid**, le **31/01/2011 à 19:23**

Bonjour,
Voilà, je me présente a vous car j'aurais aimé trouver ces informations sur le net mais malheureusement cela reste assez vague sur la question..
Je vous présente au mieux la situation :
J'ai été contrôlé en Juin 2010 au volant du véhicule de mon pere alors que je n'avais pas mon permis de conduire. Suite à cela j'ai été entendu a la Gendarmerie et je dois me rendre le 22 Avril devant M. Le procureur pour une ordonnance Pénale.
J'ai de nouveau été contrôle, toujours sans permis de conduire car non titulaire pour le moment, ce samedi 29 janvier 2011 au volant d'un véhicule acheté avec un ami, qui a pris la carte grise a son nom. Le problème est que ce véhicule n'était pas assuré. Et pour que mon ami puisse continuer ses études (formation éducateur pour jeunes enfants) il lui a été suggéré par les gendarmes de déposer une plainte a mon égard pour Abus de confiance. Je comprend qu'il ait accepté et en assumerai les conséquences sans rechigner.
Maintenant j'aimerais savoir ce que je risque au final et relativement précisément, pour toutes ces histoires ? Su le net je ne trouve que les peines maximales, mais je sais bien qu'elles sont proportionnelles a la gravité de la situation.
J'espere que vous saurez me répondre,
Cdltr
LeCid

Par **chaber**, le **31/01/2011 à 19:36**

Bonjour
Sur ce forum et sur le Net, vous ne pourrez trouver que les peines maximales. Seuls les juges peuvent selon le dossier présenté infliger une peine moindre au cas par cas.
Le dépôt de plainte pour abus de confiance ne me semble pas très judicieux. Avant de vous confier le volant, votre ami aurait dû s'assurer que vous étiez titulaire du permis.

Par **mimi493**, le **31/01/2011 à 19:48**

Récidive de conduite sans permis + sans assurance.
Je vous suggère très fortement de prendre un avocat pour éviter la prison ferme.

Par **billet**, le **31/01/2011 à 20:47**

Mimi493, ni il n'est pas en récidive, car il n'a pas encore été jugé pour la première affaire. Il s'agit d'une réitération et non d'une récidive.
En outre, votre ami qui vous prête son véhicule en sachant que vous n'avez pas le permis, peut être poursuivi pour complicité de conduite sans permis ... il est rare que ce soit relevé mais cela existe. Il peut être poursuivi pour défaut d'assurance puisqu'apparemment la CG est à son nom.
Quant à l'abus de confiance, c'est un peu tiré par les cheveux.
Pour qu'il y ait abus de confiance (éléments matériels), il faut :
- qu'il y ait détournement au préjudice d'autrui (et)
- que ce détournement porte sur une chose mobilière (et)
- que l'auteur soit la personne à laquelle la victime a remis la chose (et)
- que cette remise ait été faite, et acceptée, à charge de restitution, de représentation ou d'un usage précis
Ce dernier point va être difficile à justifier : pour quelle raison vous remettrait-il son véhicule sachant que vous n'avez pas le permis et qu'il n'est pas assuré ?
Cordialement

Par **LeCid**, le **31/01/2011 à 20:49**

@ chaber : et en admettant (ce qui est vrai) que mis à part les faits énoncés je n'ai pas le moindre antécédent, et que je ne nie aucunement les faits et suis prêt à en assumer les peines, vous ne sauriez pas me donner ne serais-ce qu'un aperçu de ce qui pourrait tomber à mon égard ?
Mon ami savait très bien que je n'avais pas le permis. Je venais d'effectuer des réglages sur le véhicule comme c'est ma tâche dans cet achat à deux, et je suis bêtement parti l'essayer pour me faire arrêter quelques mètres plus loin.. S'il a porté plainte c'est pour ne pas avoir de casier judiciaire, car dans le cadre de ses études il serait contraint à l'abandonner s'il devait avoir un casier. Vis à vis de lui et au point où j'en suis... tant pis...
@mimi493 : ah ? à ce point là ? je n'ai cependant tué personne, ni rien endommagé sur la voie publique, et j'ai coopéré sans essayer d'entourlouper les FDO par des excuses bidons "Monsieur, désolé, je n'ai aucuns papiers, le véhicule n'est pas assuré, et je n'ai pas mon permis de conduire." après si vous êtes sûr de vous.. j'envisagerais cette option dans les plus brefs délais.

Par **LeCid**, le **31/01/2011 à 20:55**

@billet : pour éclaircir certains points sur votre dernière question, la raison précise pour laquelle le véhicule m'a été confié c'est que je devais effectuer des réparations dessus. notamment refaire le moteur à neuf, vérifier l'état du châssis..etc.. et j'ai malheureusement pour mauvaise habitude de partir essayer les véhicules que je répare sur un tracé non loin de

chez moi et (normalement) dépourvu de contrôles de FDO.. donc le dernier point est vérifié. En revanche ce serait plutôt le premier qu'il faudrait justifier : mon ami est parfaitement au courant de mes mauvaises habitudes et sais très bien que je fais rouler le véhicule occasionnellement quand une réparation est terminée.

Par **LeCid**, le **31/01/2011** à **21:01**

@billet : Je me permet en outre d'apporter une information sur laquelle je vien de tomber, en faisant des recherches sur la "réitération" . Le cas qui correspondrais le plus au mien serait plutôt "concours d'infractions" , vu et lu sur Wikipedia, je trouve que cela est plus approprié. J'attend vos avis sur la question, et les informations precedentes.rnrncdltrnrnLeCid

Par **chaber**, le **01/02/2011** à **06:26**

comme je vous l'ai précisé, je ne suis pas juge dans votre affaire. Il est en effet très rare que les juges appliquent les peines maximales pour de simples contraventions.rnrnSelon le code de la route tout véhicule automobile doit être assuré par le propriétaire titulaire de la carte grise.rnrnLorsque le véhicule est confié à un professionnel de l'automobile (garagiste), c'est l'assurance de ce dernier qui prévaut. Il doit être assuré pour ses propres voitures mais également pour les voitures qui lui sont confiées par les clients.

Par **LeCid**, le **01/02/2011** à **15:48**

Je comprend bien que vous n'etes pas juge. Je vous remercie tous pour ces quelques éclaircissements!